



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 61128

Texte de la question

M. Denis Jacquat remercie Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées de bien vouloir le renseigner au sujet des taux d'encadrement applicables pour la mise en place de l'accueil périscolaire des enfants âgés de deux à cinq ans lorsque cet accueil est assuré par du personnel enseignant. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'éducation nationale n'étant pas responsable de l'organisation des activités se déroulant hors temps scolaire, il n'y a pas de texte réglementaire émanant de ses services qui définit le taux d'encadrement pour la mise en place de l'accueil périscolaire des enfants âgés de deux à cinq ans, quel que soit le personnel en charge de cet accueil.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61128

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2923

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 454